



Droit commercial:l'ouverture d'une boite

Par **ghiles**, le **18/03/2010 à 14:30**

Bonjour,

Je veux savoir si l'ouverture des boîtes de pratiques sexuelles est autorisé, notamment dans les pays arabes (Algérie par ex) ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **18/03/2010 à 15:56**

Bonjour,

Cela relève du droit spécifique de chaque pays, pas du droit français. Voyez donc les autorités concernées de chaque pays.